



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°32-25

Portant sur la modification de sens de circulation
Route de Sainte-Croix – Rue du Bout Grin

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6;
Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-5, R411-8 et R411-25 à R411-28;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la fluidité de la circulation dans la Commune ;

Considérant que la configuration actuelle des rues du Bout Grin et Sainte-Croix nécessite une modification du sens de circulation afin d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 28 mars 2025 les conditions de circulation dans les trois rues précitées sont les suivantes :

- Route de Sainte-Croix : dans sa totalité en sens unique ascendant,
- Rue du Bout Grin : en sens unique descendant, à partir du n°24.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux avant l'entrée en vigueur de cette mesure.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1er du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VER-SUR-MER.

Article 6 : Le présent acte, transmis au représentant de l'État, est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VER SUR MER, le 31 mars 2025

Lysiane LE DUC DREAN

Maire



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. GRICOURT – Responsable technique